

Feuillet de fin de Séance

DATE	Intitulé de la délibération	N° de la délibération
13 septembre 2024	Aprobation de la convention de Conseil en Energie partagé (CEP) du Syndicat de gendarmerie de Neuville sur Saône	B_202413/09/01
	Recours aux contrats d'apprentissage pour 2024-2025	B_202413/09/02
	Tableau des emploi et des effectifs- modification du 1 ^{er} octobre 2024	B_202413/09/03
	T10 gare de Vénissieux/Gerland – Approbation du dossier d'enquête publique relative à l'autorisation de pose de consoles d'éclairage public en façade des bâtiments riverains	B_202413/09/04



Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le 13/09/2024
ID : 069-200058493-20240913-B_20240913_1-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B 20240913_1

APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) DU SYNDICAT DE GENDARMERIE DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le **13 septembre 2024 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 6 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLY, 1 esplanade Miriam MAKEBA à VILLEURBANNE, 4ème étage, salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2023-03-22/13 portant fixation des tarifs du service CEP pour des non-membres du SIGERLY ;

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024

ID : 069-200058493-20240913-B_20240913_1-DE

Vu le projet de convention CEP du Syndicat de la gendarmerie de Neuville sur Saône et ses annexes ci-joints prévoyant la mise en place d'un contrat d'exploitation des installations de chauffage-ventilation-climatisation des bâtiments du syndicat et le suivi de ce contrat ;

Considérant que le SIGERLY est autorisé à réaliser tout service d'accompagnement des non-membres du syndicat en matière d'efficacité énergétique, de maîtrise de la demande énergétique et de déploiement des énergies renouvelables, sous réserve de son caractère accessoire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Bureau syndical,

APPROUVE le projet de convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le Syndicat de la gendarmerie de Neuville-sur-Saône et la tarification associée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention CEP avec le Syndicat de la gendarmerie de Neuville-sur-Saône, ses annexes, et tout autre document se rapportant à cette convention et sa bonne exécution, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

INSCRIT la recette correspondante au budget principal de l'année, article 706888, chapitre 70.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**
Date de signature : 13/09/2024
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024

ID : 069-200058493-20240913-B_20240913_2-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B 20240913_2

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR 2024-2025

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **13 septembre 2024 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 6 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLY, 1 esplanade Miriam MAKEBA à VILLEURBANNE, 4ème étage, salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L424-1 ;

Vu le Code du travail , et en particulier les articles L6227-1 à L6227-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la saisine du Comité social territorial (CST) du Centre de Gestion du Rhône ;

Considérant le plan de mandat 2020-2026, dont les orientations voulues dans la développement d'une marque employeur et d'une RSO (Responsabilité Sociétale des Organisation), notamment en matière de formation et d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours professionnels ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises ;

Le SIGERLy aimerait avoir recours au contrat d'apprentissage et conclure pour la prochaine rentrée scolaire 2024/2025 les contrats suivants :

Direction générale / Direction / Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formatio n
DGA Transition énergétique Direction EPDCR Service Maintenance EP	1	Licence professionnelle conception et management en éclairage	1 an
Direction générale Direction de la communication	1	Master 2 Manager de la communication	1 an
DGA Ressources	1	Master Gestion de projets	2 ans

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Bureau syndical,

APPROUVE le recours à trois contrats d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2024/2025 pour les diplômes et directions susvisés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce recrutement, le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions avec le Centre de formation d'apprentissage ;

Les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget 2024 et du budget 2025.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le 13/09/2024
ID : 069-200058493-20240913-B_20240913_2-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : Éric PÉREZ
Date de signature : 13/09/2024
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024

ID : 069-200058493-20240913-B_20240913_3-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20240913_3

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION AU 1ER OCTOBRE 2024

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **13 septembre 2024 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 6 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLY, 1 esplanade Miriam MAKEBA à VILLEURBANNE, 4ème étage, salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (permanents et non permanents) ci-joint à titre informatif ;

Considérant que, suite aux avis émis par le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) aux dossiers de promotion interne 2024 et à la publication de la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés et ingénieurs territoriaux le 5 juillet 2024, il convient de modifier les grades d'accès de l'emploi permanent de responsable du service affaires juridiques et de l'emploi permanent de responsable du service maintenance EP ;

Considérant la volonté d'amélioration continue de l'accompagnement des communes ; que dans cet objectif, l'organisation du SIGERLy doit être modifié ;

Considérant l'avis émis par le conseil social et technique (CST) du CDG69 au projet de réorganisation pour la Direction Éclairage public et dissimulation des réseaux (EPDCR) ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le syndicat pourra recourir à des contractuels ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Bureau syndical,

MODIFIE :

Filière administrative et filière technique

- L'emploi permanent correspondant aux missions de responsable du service affaires juridiques ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) pour l'ouvrir au grade d'attaché territorial (catégorie A) ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions de responsable du service maintenance EP ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) en responsable du service exploitation ouvert au grade d'ingénieur territorial (catégorie A) ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions de responsable du bureau d'études EP ouvert aux grades de technicien et technicien principal 2ème classe (catégorie B) en technicien exploitation EP ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions de concepteur lumière ouvert aux grades de technicien et technicien principal 2ème classe (catégorie B) en technicien exploitation EP ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- L'emploi permanent aux missions de technicien maintenance EP ouvert au grade d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C) et au cadre d'emplois des techniciens

SLO

territoriaux (catégorie B) en technicien exploitation ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B) ;

- L'emploi permanent correspondant aux missions de surveillant de travaux ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise (catégorie C) en en technicien exploitation ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B) ;

- L'emploi permanent correspondant aux missions de technicien de secteur ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, de agents de maîtrise (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B) en chargé de missions marchés publics transition énergétique ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;

- L'emploi permanent correspondant aux missions de responsable du service Gestion du patrimoine ouvert aux grades d'ingénieur et ingénieur principal (catégorie A) en conseiller de gestion – contrôle qualité ouvert aux grades d'attaché et attaché principal (catégorie A) ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint.

RAPPELLE que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 012.

DECIDE d'une date d'application au 1er octobre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY

Signé électroniquement par : Éric PÉREZ

Date de signature : 13/09/2024

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le 13/09/2024
ID : 069-200058493-20240913-B_20240913_4-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B 20240913_4

T10 GARE DE VÉNISSIEUX/GERLAND- APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'AUTORISATION DE POSE DE CONSOLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN FAÇADE DES BÂTIMENTS RIVERAINS

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le **13 septembre 2024 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 6 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLY, 1 esplanade Miriam MAKEBA à VILLEURBANNE, 4ème étage, salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

ABSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le projet de convention d'autorisation de passage du réseau d'Eclairage public, ci-annexé ;

Considérant que par délibération en date du 8 février 2021, le Comité Syndical du SYTRAL (devenu SYTRAL Mobilités) a approuvé le programme de réalisation de la ligne de tramway T10 entre la Gare de Vénissieux et Gerland. Cette opération d'infrastructure de transport et d'aménagement urbain concerne environ 8 km de voirie sur les territoires des villes de Lyon 7e, Saint-Fons et Vénissieux

SYTRAL Mobilités a, par délibération en date du 6 juillet 2023, confirmé l'intérêt général de l'opération, pris en considération les résultats de l'enquête publique et approuvé la déclaration de projet. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°69-2023-10-10-00004 du 10 octobre 2023.

La réalisation du projet T10 nécessite notamment l'implantation de consoles d'éclairage public et des câbles électriques afférents, en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne de tramway, impliquant l'institution de servitudes d'appui-accrochage grevant les bien concernés.

Considérant qu'en application de la délibération n°B-2021-10-01/03 du Bureau Syndical en date du 1er octobre 2021, le SIGERLy et SYTRAL Mobilités ont conclu le 19 mai 2022 une convention ayant pour objet de désigner SYTRAL Mobilités comme maître d'ouvrage unique de l'opération T10 s'agissant des travaux relatifs à l'éclairage public réalisés sur le territoire de la ville de Saint-Fons, en organisant le transfert momentané de la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de la compétence du syndicat.

SYTRAL Mobilités est ainsi désigné comme maître d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public concerné par le tracé de la ligne de tramway T10 situé sur le territoire de la ville de Saint-Fons et comprenant :

- La dépose des installations existantes et/ou leur mise en provisoire durant la période de chantier,
- Le stockage éventuel des matériels devant être réutilisés dans les entrepôts des services techniques de la Commune ou des entreprises du SIGERLy, sous réserve de disponibilité et selon les modalités à définir au Dossier de Consultation des Entreprises
- La réalisation des infrastructures permettant l'installation des équipements d'éclairage (cheminements, fourreaux, massifs, armoires, etc.)
- La fourniture ou la réutilisation, et l'installation des équipements d'éclairage public (balise, bandeaux, candélabres, luminaires, armoires et câbles) adaptés aux surfaces éclairées,
- Le rétablissement de l'éclairage public consécutif à la construction de l'infrastructure de transport

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article 4 relatif à la « description de la maîtrise d'ouvrage unique » de la convention précitée, SYTRAL Mobilités assure actuellement les négociations et la contractualisation par voie amiable, des conventions d'autorisation de passage qui sont signées par le SIGERLy.

L'article 4 de la convention précitée prévoit qu'en cas de refus ou d'absence de réponse de la part des propriétaires, SYTRAL Mobilités, assure le suivi de la procédure d'enquête publique relative à l'autorisation de la pose de consoles d'éclairage public et des câbles d'électricité afférents, telle que prévue par les articles L171-2 et suivant du code de la voirie routière et

DECIDE de faire application des articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière , dans le cadre de la mise en œuvre du T10.

AUTORISE le Président du SIGERLY à solliciter auprès de la Métropole de Lyon l'organisation de l'enquête publique correspondante, en application des articles L171-2 et suivants du code de la voirie routière et les articles L134-1 et suivant du CRPA .

APPROUVE le projet d'enquête publique relative à l'autorisation de pose des consoles d'éclairage public et des câbles électriques afférents en façade des bâtiments riverain, établi conformément aux articles R134-22 et R134-23 du CRPA ainsi qu'à l'article R171-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE le Président du SIGERLY à signer tous courriers et actes concourant à la mise en œuvre de cette décision ainsi que toute convention d'autorisation de passage du réseau d'Éclairage Public de sa compétence de son périmètre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Signé électroniquement par : Érié PEREZ
Date de signature : 13/09/2024
Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

les article L134-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration (ci-après « CRPA »).

L'article L173-1 du code de la voirie routière dispose que : « Les articles L171-2 à L171-11 sont applicable, sur délibération de leur assemblée, aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes compétents en matière de voirie, d'éclairage public ou de transports en commun ».

Conformément à l'article L173-1 du code de la voirie routière, le SIGERLy décide de faire application des articles L171-2 à L171-11 du même code.

Dans le cadre du suivi de l'enquête publique, SYTRAL Mobilités assume, sous sa maitrise d'ouvrage, l'accomplissement des mesures de publicité prévues dans le cadre de la procédure.

Il adressera, à ce titre, les courriers de notifications individuelles signés par le représentant du SIGERLy aux propriétaires concernés. SYTRAL Mobilités assurera également l'affichage de l'avis d'ouverture dans les lieux de l'enquête et son insertion dans deux journaux locaux, conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

Après clôture de l'enquête publique et une fois obtenu l'arrêté autorisant la pose de consoles d'éclairage public, SYTRAL Mobilités adresse les courriers de notifications individuelles signés par le représentant du SIGERLy aux propriétaires concernés.

Considérant que conformément aux stipulations de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage susvisée et compte tenu des refus ou absences de réponse de certaines propriétaires, SYTRAL Mobilités a constitué un dossier, composé des pièces suivantes conformément aux articles R134-22 et R134-23 du CRPA ainsi qu'à l'article R171-3 du code de la voirie routière, en vue de l'organisation de l'enquête publique susvisée :

- Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- Un plan de situation ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées aux termes de celle-ci ainsi que les autorités compétentes pouvant les adopter ;
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- Le plan et état parcellaire permettant d'identifier les immeubles et propriétaires concernés.

A l'issue de l'enquête publique, le Président de la Métropole de Lyon autorisera, par arrêté, la pose des ancrages pour la ligne aérienne de contact sur les façades des immeubles concernés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Bureau syndical,